

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 AVRIL 2012

PRESENTS :

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*
 MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,
Echevins
 MM BUCHET, PONCIN, SCHÖLER, JADOT, MAQUET, MERNIER,
 GERARD W., Mme GUIOT-GODFRIN, LEFEVRE, MATHIAS,
 GERARD J.L. et ~~GOFFETTE~~, *Conseillers*
 Mme STRUELENS, *Secrétaire*
 Excusé : M. Goffette

PRESENTATION « PARTENARIAT COMMUNE DE FLORENVILLE – SERVICE ODAS COORDINATION : REALISATIONS ET PERSPECTIVES ACTUELLES »

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 15.03.2012

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15.03.2012.

2. APPROBATION DU COMPTE 2011 DE L'ASBL BIBLIOTHEQUE CHINY-FLORENVILLE

Vu le compte 2011 nous transmis en date du 15 mars 2012 par l'asbl « Bibliothèque publique de Florenville-Chiny » ;

A l'unanimité ;

APPROUVE tel qu'il nous a été présenté, le compte 2011 de l'asbl « Bibliothèque publique de Florenville-Chiny » aux montants repris ci-après :

DEPENSES ORDINAIRES	MONTANT	RECETTES ORDINAIRES	MONTANT
Charges salariales	147 746,35	Charges salariales	147 746,35
Frais fonctionnement	63 364,72	Frais fonctionnement	59 562,15
Espace Culture Emploi	5 437,15	Espace Culture Emploi	7 122,50
TOTAL	216 548,22	TOTAL	214 431,00
DEPENSES EXTRAORD.	360,82	RECETTES EXTRAORD.	8 694,73
BONI VERSE SUR FOND DE RES.	6 216,69	PRELEV. S/ FOND DE RES.	13.509,20
TOTAL GENERAL	223 125,73	TOTAL GENERAL	223 125,73

3. APPROBATION DU COMPTE 2011 ET DU BUDGET 2012 DU CENTRE CULTUREL DU BEAU CANTON

Vu le rapport d'activité, le bilan et compte 2011 ainsi que le budget 2012 du Centre Culturel du Beau Canton approuvé par son Assemblée Générale du 20 mars 2012 ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'approuver A) le compte 2011 et B) le budget 2012 du Centre Culturel du Beau Canton aux montants repris ci-après :

A) COMPTE 2011

Produits d'exploitation	433.491,36
(Chiffre d'affaires – autres produits d'exploitation)	
Produits financiers	626,65
Produits exceptionnels	8.118,20

<u>TOTAL DES PRODUITS</u>	<u>442.236,21</u>
Charges d'exploitation	104.786,67
(Loyers et charges locatives – Fournitures – Rétributions tiers – Frais de communication, ...)	
Charges du personnel	294.540,67
(Rémunérations – Cotisations – Assurance sociale)	
Dotation aux amortissements	2.027,86
Autres charges d'exploitation	853,21
Charges financières	5.074,84
Charges exceptionnelles	2.617,19

<u>TOTAL DES CHARGES</u>	<u>409.900,44</u>
BENEFICE DE L'EXERCICE	32.335,77
Pertes reportées des exercices précédents	145.900,84

Pertes à reporter	113.565,07

B) BUDGET 2012

Produits d'exploitation	363.820,00
(Chiffre d'affaires – autres produits d'exploitation)	
Produits financiers	500,00
Produits exceptionnels	00,00
<u>TOTAL DES PRODUITS</u>	<u>364.320,00</u>
Charges d'exploitation	96.775,31
(Loyers et charges locatives –	

Fournitures – Rétributions tiers – Frais communications, ...)	
Charges du personnel	240.000,00
Dotation aux amortissements	2.027,86
Autres charges d'exploitation	850,00
(Charges fiscales)	
Charges financières	3.600,00
Charges exceptionnelles	3.614,40

TOTAL DES CHARGES **346.867,57**

Bénéfice de l'exercice **17.452,43**

4. AVIS SUR LE COMPTE 2011 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE VILLERS-DEVANT-ORVAL

Vu le compte 2011 présenté par la Fabrique d'Eglise de Villers-devant-Orval et établi aux montants suivants :

Recettes	: 34.080,37 €
Dépenses	: 26.478,51 €
Boni	: 7.601,86 €

Par 14 oui et 2 abstentions (M. Schloremberg et M. Lefèvre) ;

EMET un avis favorable sur le compte 2011 de la Fabrique d'Eglise de Villers-devant-Orval.

5. AVIS SUR LE COMPTE 2011 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE FONTENOILLE

Vu le compte 2011 présenté par la Fabrique d'Eglise de Fontenoille et établi aux montants suivants :

Recettes	: 13.892,94 €
Dépenses	: 4.262,74 €
Intervention communale	: 4.867,67 €

Par 13 oui et 3 abstentions (M. Schloremberg, M. Lefevre et M. Mathias);

Emet un avis favorable sur le compte 2011 de la Fabrique d'Eglise de Fontenoille.

6. SECTEUR VALORISATION ET PROPRIÉTÉ DE L'AIVE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 2 MAI 2012

Considérant l'affiliation de la Commune au secteur Valorisation et Propriété de l'A.I.V.E.;

Vu les articles L1523-2, 8° et L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale A.I.V.E.;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale en date du 29 mars 2012 aux fins de participer à son Assemblée Générale qui se tiendra le 02 mai 2012 à Vielsalm ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

A l'unanimité,

DECIDE :

Ü de MARQUER son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'A.I.V.E. du 02 mai prochain et sur les propositions de décisions y afférentes.

Ü De charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette assemblée générale.

7. LOGEMENT PLACE DU CENTENAIRE A SAINTE-CECILE – ATTRIBUTION ET CONCLUSION DU BAIL

Attendu que le bail de location du logement Place du Centenaire n° 6 A sis à Sainte-Cécile à Mme Patricia ROBER est arrivé à terme le 31.03.2012 ;

Vu l'affiche de remise en location apposée sur la maison en question ainsi qu'aux valves de Sainte-Cécile ;

Vu les candidatures nous adressées dans les formes et délais prescrits ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité d'attribution de ces logements en date de ce jour décidant d'attribuer le logement considéré à M. Steven LAZARUS et Melle Julie MEGANK ;

Attendu que cette décision doit être officialisée par une délibération du Conseil communal ;

A l'unanimité,

DECIDE d'ATTRIBUER le logement communal sis Place du Centenaire n° 6 A à Sainte-Cécile à M. Steven LAZARUS et Melle Julie MEGANK, domiciliés à Sainte-Cécile, à la date du 01.05.2012, pour une durée de 3 ans, avec fixation d'un loyer mensuel de 380 € et aux conditions du bail repris en annexe.

8. DOTATION ZONE DE POLICE

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour ouvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province;

Vu le budget 2012 de la zone de police de Gaume;

Vu le budget 2012 de notre commune;

Sur proposition de notre Collège Communal;

DECIDE, à l'unanimité, d'intervenir à concurrence de 430.645,00 € dans le budget 2012 de la zone de police de Gaume.

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

M. Mernier sort de séance.

9. APPROBATION DU BUDGET 2012 DU CENTRE D'ACTION SOCIALE

A) Vu le budget ordinaire pour l'exercice 2012 nous présenté par le C.P.A.S., approuvé par le conseil du C.P.A.S. en date du 22.03.2012 et établi aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes	
Exercices antérieurs	37.545,06	257.664,83	Par 13 oui, 1 non et 1 abstention
Recettes et dépenses générales	7.000,00	1.207.986,38	Par 13 oui, 1 non et 1 abstention
Fonds spécial de l'aide sociale		123.270,90	Par 13 oui, 1 non et 1 abstention
Assurances	1.600,00	1000,00	Par 13 oui, 1 non et 1 abstention
Administration générale	453.529,38	42.586,98	Par 13 oui, 1 non et 1 abstention
Patrimoine privé	11.997,23	9.080,00	Par 13 oui, 1 non et 1 abstention
Services généraux	35.350,00	2.924,07	Par 13 oui, 1 non et 1 abstention
Agriculture et sylviculture	6,00	393,62	Par 13 oui, 1 non et 1 abstention
Médiation de dettes	46.335,80	4.060,10	Par 13 oui, 1 non et 1 abstention
Subventions pour fournitures d'énergie et d'eau	70.000,00	70.000,00	Par 13 oui, 1 non et 1 abstention
Aides sociales socioculturelles et chèques sports	3.300,00	3.300,00	Par 13 oui, 1 non et 1 abstention

Aide sociale	686.900,00	344.600,00	Par 13 oui, 1 non et 1 abstention
Maison de repos « La Concille »	3.145.154,33	2.822.135,19	Par 13 oui, 1 non et 1 abstention
Maison de repos « Saint Jean-Baptiste »	2.742.484,50	2.410.639,67	Par 13 oui, 1 non et 1 abstention
Services d'aide aux familles	8.500,00	2.000,00	Par 13 oui, 1 non et 1 abstention
Crèche « Les Arsouilles »	183.790,75	133.626,81	Par 13 oui, 1 non et 1 abstention
Service d'aides ménagères	224.900,00	180.000,00	Par 13 oui, 1 non et 1 abstention
Réinsertion socioprofessionnelle	89.350,00	123.292,56	Par 13 oui, 1 non et 1 abstention
Soins à domicile	6.000,00		Par 13 oui, 1 non et 1 abstention
Résidence « les Chênes »	58.313,99	79.000,00	Par 13 oui, 1 non et 1 abstention
Résidence « les Peupliers »	47.237,60	44.750,00	Par 13 oui, 1 non et 1 abstention
Logements de transit et d'insertion	3.016,47		Par 13 oui, 1 non et 1 abstention
TOTAL	7.862.311,11	7.862.311,11	

L'abstention est exprimée par M. Schöler.

B) Vu le budget extraordinaire pour l'exercice 2012 nous présenté par le C.P.A.S., approuvé par le conseil du C.P.A.S. en date du 22.03.2012 et établi aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes	
Budget extraordinaire	1.449.675,14	1.449.675,14	unanimité

APPROUVE le budget ordinaire 2012 du C.P.A.S. tel qu'il nous a été présenté par cet organisme.

APPROUVE le budget extraordinaire 2012 du C.P.A.S. tel qu'il nous a été présenté par cet organisme.

10. ETUDE CHEMINS DE LIAISON ET AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SEMOIS - CONVENTION 2011 A – APPROBATION DE L'ATTRIBUTION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2005 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Florenville ;

Vu le compte-rendu de la Commission Locale de Développement rural du 16 mars 2011 marquant son accord sur la réalisation d'une étude relative à la valorisation des chemins de liaison et à l'aménagement des abords de Semois ;

Considérant que cette étude a pour but de proposer à la Ville de Florenville une hiérarchisation et un phasage des aménagements avec une estimation financière, le choix des matériaux et la nature des revêtements ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 mars 2011 :

- Marquant son accord pour introduire une demande de convention 2011 concernant la réalisation d'une étude relative à la valorisation des chemins de liaison et à l'aménagement des abords de Semois. Le montant estimé de celle-ci est de 40.000 euros tva ;
- Sollicitant la Région Wallonne pour l'obtention de subsides à 80% pour la concrétisation de cette étude dans le cadre du Développement Rural.

Vu la délibération du Conseil Communal du 01^{er} septembre 2011 :

- Marquant son accord pour la réalisation d'une étude relative à la valorisation des chemins de liaison et à l'aménagement des abords de Semois aux conditions reprises dans la convention – étude 2011 A ;

- Approuvant le projet de convention nous adressé par la Direction du Développement Rural, Service extérieur de Libramont et régissant l'octroi à notre commune d'une subvention de 32.000 euros pour la réalisation de cette étude estimée à 40.000 euros tvac ;

Considérant que le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, ayant le Développement rural dans ses attributions a octroyé à la Ville de Florenville une subvention de 32.000,00 € pour la réalisation d'une étude relative aux chemins de liaisons et aménagement des abords de la Semois (visa n°11/49410 du 12 décembre 2011) ;

Considérant que les conditions d'octroi de cette subvention imposent à la Ville de Florenville de transmettre le dossier « avant-projet » à la Région wallonne pour le 14 décembre 2012 au plus tard ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-194 relatif au marché "Etude chemins de liaison et aménagement des abords de Semois-convention 2011A" établi par le Service Travaux;

Vu la délibération du Conseil Communal du 16 février 2012 :

- Approuvant le cahier spécial des charges et l'avis de marché rédigés par le service des travaux pour la passation d'un marché de service « Chemins de liaisons et abords de la Semois ». L'estimation des honoraires forfaitaires de cette étude sont de 40.000 € tvac ;
- Choisisant l'appel d'offres général comme mode de passation de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 21 février 2012 relative au démarrage de la procédure d'attribution;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 28 mars 2012 à 10.00 h;

Considérant que 2 offres sont parvenues:

	NOM	ADRESSE
1	GS&L architectes	Rue du Monastère 12 à 1000 BRUXELLES
2	LACASSE-MONFORT SPRL	Thier des Preux 1 à 4900 LIERNEUX

Considérant le rapport d'examen des offres du 28 mars 2012 rédigé par le Service Travaux;

Vu l'attribution des points suivants en tenant compte des critères d'attribution mentionnés dans le cahier des charges :

N°	Nom	Motivation	Score
<p>Critère d'attribution N° 1: Prix <i>Appréciation sur 35 points</i> 35 points maximum seront attribués au soumissionnaire ayant remis l'offre la moins chère en tenant compte des missions imposées dans le cahier des charges. Ces points seront attribués selon la formule mathématique suivante: offre la moins disante / offre examinée X 35</p>			
1	JML LACASSE-MONFORT SPRL	Offre la moins disante (42.350 euros tvac) / Offre examinée (42.350 euros tvac) X35 = 35 points	35
2	GS&L architectes	Offre la moins disante (42.350 euros tvac) / offre examinée (58.217,94 euros tvac) X 35 = 25,46 points	25,46
<p>Critère d'attribution N° 2: Remise d'une note de motivation par rapport à l'objet du marché <i>Appréciation sur 25 points</i> Une lettre de motivation par rapport à l'objet de ce marché devra être jointe aux documents d'adjudication sous peine d'exclusion. Celle-ci mentionnera la vision du bureau d'étude quant aux missions qui lui seraient confiées par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de ce marché. 25 points maximum seront attribués au soumissionnaire qui a remis les motivations les plus convaincantes.</p>			
2	GS&L architectes	25 points sont attribués à ce candidat. Une note de motivation a bien été jointe aux documents d'adjudication. Cette note est bien structurée et est enthousiasmante du fait qu'un des architectes associés connaît très bien la région pour l'avoir sillonnée depuis de nombreuses années, suggérant déjà une vision d'étude.	25
1	JML LACASSE-MONFORT SPRL	10 points sont attribués à ce candidat. Une note de motivation a bien été jointe aux documents d'adjudication. Cette note s'articule autour des projets réalisés par l'auteur et la méthode employée sans aucun élément spécifique de motivation par rapport au projet concerné.	10
<p>Critère d'attribution N° 3: Une note reprenant les moyens mis en œuvre par le soumissionnaire <i>Appréciation sur 40 points</i> Cette note expliquera au pouvoir adjudicateur les moyens dont dispose le bureau d'étude pour exécuter les missions qui lui seront imposées dans le présent cahier des charges. Par exemple, la liste des effectifs du bureau d'étude ainsi que leurs fonctions au sein de l'entreprise, le mode de présentation des éléments cartographiques et planologiques,.... 40 points maximum seront attribués au soumissionnaire disposant d'une équipe pluridisciplinaire la plus importante.</p>			
1	JML LACASSE-MONFORT SPRL	Cette note a bien été jointe aux documents d'adjudication. 40 points ont été attribués à ce candidat car à la lecture de celle-ci, le Maître d'ouvrage peut constater qu'il dispose d'une équipe pluridisciplinaire nécessaire à la bonne exécution du projet.	40
2	GS&L architectes	Cette note a bien été jointe aux documents d'adjudication. 40 points ont été attribués à ce candidat car à la lecture de celle-ci, le Maître d'ouvrage peut	40

	constater qu'il dispose d'une équipe pluridisciplinaire nécessaire à la bonne exécution du projet.	
--	--	--

Vu le classement final de ces offres régulières en tenant compte des critères d'attribution :

N°	Nom	Score	Prix HTVA*
2	GS&L architectes	90,46	48.114,00 €
1	JML LACASSE-MONFORT SPRL	85	35.000,00 €

Considérant que le Service Travaux propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit GS&L architectes, Rue du Monastère 12 à 1000 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 48.114,00 € hors TVA ou 58.217,94 € 21% TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 569/725-60 (n° de projet 20120023) ;

Considérant que le montant de l'attribution de ce marché (58.217,94 € 21% TVA comprise) dépasse de plus de 10 % le montant estimatif de ce marché (40.000 € 21% TVA comprise) ;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

De sélectionner les soumissionnaires JML LACASSE-MONFORT SPRL et GS&L architectes pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative ;

De considérer les offres de JML LACASSE-MONFORT SPRL et GS&L architectes comme complètes et régulières ;

D'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres du 28 mars 2012 pour le marché "Etude chemins de liaison et aménagement des abords de Semois-convention 2011A", rédigée par le Service Travaux ;

De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération ;

D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit GS&L architectes, Rue du Monastère 12 à 1000 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 48.114,00 € hors TVA ou 58.217,94 € 21% TVA comprise pour les motifs suivants :

Motivation de droit : explicitée ci-dessus.

Motivation de fait : le montant de l'attribution de ce marché (48.114,00 € hors TVA) nous permet d'attribuer ce marché par appel d'offres général ;

L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2011-194 ;

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 569/725-60 (n° de projet 20120023).

11. ACQUISITION DE BORNES DISTRIBUTRICES DE SACHETS POUR LES DEJECTIONS CANINES APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil Communal du 03 mars 2011 approuvant le projet d'acquisition de mobiliers urbains dans le cadre de l'aménagement touristique de l'entité de Florenville et sollicitant les subsides auprès de la Direction des Attractions et des Infrastructures Touristiques pour la concrétisation de ce projet :

- 6 bancs en acier, RAL au choix d'environ 1,80 m de longueur avec acoudoirs et dossier au montant unitaire estimé de 950 euros tvac ;
- 8 bancs en bois traité d'environ 1,80 m de longueur au montant unitaire estimé de 400 euros pour les villages ;
- 13 poubelles en acier, RAL au choix d'environ 70 litres avec un couvercle qui possède une ouverture pour y déposer les petits déchets au montant unitaire estimé de 950 euros tvac ;
- 2 bornes distributrices de sachets pour les déjections canines au montant unitaire estimé de 900 euros tvac ;
- 8 bornes distributrices de sachets pour les déjections canines équipées de poubelles au montant de 1.400 euros tvac ;
- 6 bornes collectrices de mégots de cigarettes en inox au montant unitaire de 700 euros tvac ;
- 2 aires de pique-nique en bois traité équipées chacune d'une table et de deux bancs pour la plage de Sainte-Cécile au montant unitaire estimé à 400 euros tvac ;
- 1 aire de pique-nique en bois traité équipée d'une table et de deux bancs pour le chemin des chenilles à Muno au montant unitaire estimé à 400 euros tvac ;

Considérant que le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville et du Tourisme a octroyé une subvention d'un montant de 29.913 € pour l'acquisition de mobilier urbain (visa 11/01874 du 30 décembre 2011) ;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (Acquisition de 2 bornes distributrices de sachets pour les déjections canines), estimé à 990,00 € hors TVA ou 1.198 € 21% TVA comprise

* Lot 2 (Acquisition de 11 bornes distributrices de sachets pour les déjections canines équipées de poubelles), estimé à 9.635,00 € hors TVA ou 11.658,35 € 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 10.625,00 € hors TVA ou 12.856,35 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2012, à l'article 421/731-53 projet 20120011 ;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-030 et le montant estimé du marché "Acquisition de bornes distributrices de sachets pour les déjections canines", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

Le lot 1 (Acquisition de 2 bornes distributrices de sachets pour les déjections canines) est estimé à 990,00 € hors TVA ou 1.198,00 € 21% TVA comprise.

Le lot 2 (Acquisition de 11 bornes distributrices de sachets pour les déjections canines équipées de poubelles), estimé à 9.635,00 € hors TVA ou 11.658,35 € 21% TVA comprise;

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 10.625,00 € hors TVA ou 12.856,35 € 21% TVA comprise ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour les motifs suivants :

- Motivation de droit : explicitée ci-dessus.
- Motivation de fait : le montant estimé de ce marché est inférieur au seuil de 67.000 € tva, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à cette procédure ;

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2012, à l'article 421/731-53 projet 20120011.

12. ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN EN METAL – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil Communal du 03 mars 2011 approuvant le projet d'acquisition de mobiliers urbains dans le cadre de l'aménagement touristique de l'entité de Florenville et sollicitant les subsides auprès de la Direction des Attractions et des Infrastructures Touristiques pour la concrétisation de ce projet :

- 6 bancs en acier, RAL au choix d'environ 1,80 m de longueur avec acoudoirs et dossier au montant unitaire estimé de 950 euros tvac ;
- 8 bancs en bois traité d'environ 1,80 m de longueur au montant unitaire estimé de 400 euros pour les villages ;
- 13 poubelles en acier, RAL au choix d'environ 70 litres avec un couvercle qui possède une ouverture pour y déposer les petits déchets au montant unitaire estimé de 950 euros tvac ;
- 2 bornes distributrices de sachets pour les déjections canines au montant unitaire estimé de 900 euros tvac ;
- 8 bornes distributrices de sachets pour les déjections canines équipées de poubelles au montant de 1.400 euros tvac ;
- 6 bornes collectrices de mégots de cigarettes en inox au montant unitaire de 700 euros tvac ;
- 2 aires de pique-nique en bois traité équipées chacune d'une table et de deux bancs pour la plage de Sainte-Cécile au montant unitaire estimé à 400 euros tvac ;
- 1 aire de pique-nique en bois traité équipée d'une table et de deux bancs pour le chemin des chenilles à Muno au montant unitaire estimé à 400 euros tvac ;

Considérant que le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville et du Tourisme a octroyé une subvention d'un montant de 29.913 € pour l'acquisition de mobilier urbain (visa 11/01874 du 30 décembre 2011) ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-031 relatif au marché "Acquisition de mobilier urbain en métal" établi par le Service Travaux;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (Acquisition de 6 bancs en métal), estimé à 4.710,74 € hors TVA ou 5.700,00 € 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Acquisition de 13 poubelles en métal), estimé à 10.206,61 € hors TVA ou 12.350,00 € 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Acquisition de 6 bornes collectrices de mégots de cigarettes en métal), estimé à 3.471,07 € hors TVA ou 4.199,99 € 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 18.388,42 € hors TVA ou 22.249,99 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2012 à l'article 421/731-53 projet 20120011 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-031 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier urbain en métal", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le lot 1 (Acquisition de 6 bancs en métal) est estimé à 4.710,74 € hors TVA ou 5.700,00 € 21% TVA comprise. Le lot 2 (Acquisition de 13 poubelles en métal), estimé à 10.206,61 € hors TVA ou 12.350,00 € 21% TVA comprise. Le lot 3 (Acquisition de 6 bornes collectrices de mégots de cigarettes en métal), estimé à 3.471,07 € hors TVA ou 4.199,99 € 21% TVA comprise. Le montant total de l'ensemble des lots s'élève à 18.388,42 € hors TVA ou 22.249,99 € 21% TVA comprise ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour les motifs suivants :

- Motivation de droit : explicitée ci-dessus.
- Motivation de fait : le montant estimé de ce marché est inférieur au seuil de 67.000 € htva, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à cette procédure.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2012 à l'article 421/731-53 projet 20120011.

13. INSTALLATION CHAUDIERE PAVILLON DU TOURISME A MUNO – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 01/2012 relatif au marché "Installation chaudière - pavillon du tourisme à Muno" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 124/723-60 (n° de projet 20120008) ;

Considérant que, sous réserve du montant de l'adjudication, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 01/2012 et le montant estimé du marché "Installation chaudière - pavillon du tourisme à Muno", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 € 21% TVA comprise ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, pour les motifs suivants :

- La motivation de droit explicitée ci-dessus ;
- La motivation de fait suivante : Montant estimatif de ce marché s'élevant à 10.000 € TVAC et donc inférieure au seuil de 67.000 € en dessous duquel cette procédure est admise d'office ;

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 124/723-60 (n° de projet 20120008).

Suivant le montant de l'adjudication, le crédit nécessaire fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

14. REMPLACEMENT TOITURE LOCAL FOOTBALL DE SAINTE-CECILE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Remplacement toiture local football Sainte-Cécile" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.140,50 € hors TVA ou 28.000,00 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 764/724-60 (n° de projet 20120028);

Considérant que, sous réserve du montant de l'adjudication, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Remplacement toiture local football Sainte-Cécile", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.140,50 € hors TVA ou 28.000,00 € 21% TVA comprise ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, pour les motifs suivants : - la motivation de droit explicitée ci-dessus ;

- La motivation de fait suivante : Montant estimatif de ce marché s'élevant à 28.000 Euros TVAC et donc inférieure au seuil de 67.000 Euros en dessous duquel cette procédure est admise d'office ;.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 764/724-60 (n° de projet 20120028).

Suivant le montant de l'adjudication, le crédit nécessaire fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

15. ACQUISITION TREUIL DE DEBARDAGE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Considérant qu'il y a lieu de commander un treuil de débardage pour l'équipe des forêts ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Considérant que le matériel à commander est estimé à 5.000 €TVAC ;

Vu le crédit budgétaire disponible au budget extraordinaire ;

Vu les trois offres de prix ;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'acquérir un treuil de débardage pour l'équipe des forêts ;

De passer ce marché de fourniture par procédure négociée sur simple facture acceptée ;

D'approuver l'offre de prix d'un montant de 4.757 € 05 TVAC de la Société GOEDERT Manutention, Devant le Spinnet, 62-64 à 6800 LIBRAMONT se détaillant comme suit :

Treuil Fransgard 6,5 Tonnes, avec arrêt par cliquet, 60 mètres de câble, un cardan, un crochet coulissant, une manille de câble et une poulie de renvoi.

16. MAINTENANCE DU PETIT PATRIMOINE POPULAIRE WALLON – BACHAGE DE LA TOITURE DE LA CHAPELLE DE MARTUE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que l'état de la toiture de la chapelle de Martué est très dégradé et qu'il convient de prendre des mesures conservatoires afin de pérenniser ce patrimoine classé (arrêté de classement du 18 février 1999) ;

Vu la possibilité qui nous est offerte de solliciter les subsides dans le cadre de la Maintenance du Patrimoine Wallon ;

Considérant que le montant de la subvention est de 6.000 € htva maximum, représentant 60 % du coût total des travaux plafonné à 10.000 €htva ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2009-114 relatif au marché consistant en la fourniture et la pose d'une bâche sur la sur la toiture de cette chapelle appartenant à la Ville de Florenville ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.250,00 €hors TVA ou 3.932,50 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2012, à l'article 124/723-60 projet 20120004 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2009-114 et le montant estimé du marché "Bâchage de la toiture de la chapelle de Martué", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.250,00 €hors TVA ou 3.932,50 € 21% TVA comprise ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour les motifs suivants :

- Motivation de droit : explicitée ci-dessus
- Motivation de fait : le montant estimatif de ce marché (3.250,00 €hors TVA) est inférieur au seuil de 67.000 euros htva, seuil en-dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée ;

De solliciter les subsides dans le cadre de la Maintenance du Patrimoine ;

De laisser l'accès à la chiroptère libre ;

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2012, à l'article 124/723-60 projet 20120004 .

17. PETIT PATRIMOINE POPULAIRE WALLON – RESTAURATION DES GRILLES D'ACCES DE L'ANCIEN CIMETIERE DE FLORENVILLE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que les grilles d'accès de l'ancien cimetière de Florenville nécessite une restauration urgente en vue de sa conservation ;

Vu la possibilité qui nous est offerte d'obtenir des subsides dans le cadre du Petit Patrimoine Populaire Wallon ;

Vu la lettre qui nous a été adressée en date du 16 février 2012 par la DG04 – Département du Patrimoine, Direction de la Restauration nous invitant à fournir les pièces administratives suivantes en vue de la rédaction de l'arrêté ministériel qui fixera le montant de la subvention :

- Une délibération du Collège ou du Conseil Communal qui précise l'engagement de la Commune à remettre en état les piliers en maçonnerie auxquels sont fixées les grilles et cela, préalablement à sa restauration ;
- Une délibération du Collège ou du Conseil Communal qui, après procédure négociée, confirme le nom de l'entreprise qui a été choisie pour la réalisation des travaux de restauration de ces grilles.

Considérant qu'une subvention maximale de 7.500 euros (jusqu'à hauteur de 100%) peut être accordée par le Petit Patrimoine Populaire Wallon pour la réalisation de travaux de restauration d'éléments de patrimoine ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010-176 relatif au marché "Petit Patrimoine Populaire Wallon - Restauration des grilles d'accès de l'ancien cimetière de Florenville" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.380,00 € hors TVA ou 5.299,80 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'un montant de 10.000 € a été inscrit au budget extraordinaire 2012 à l'article 878/721-60 projet 20120038 ;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010-176 et le montant estimé du marché "Petit Patrimoine Populaire Wallon - Restauration des grilles d'accès de l'ancien cimetière de Florenville", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.380,00 € hors TVA ou 5.299,80 € 21% TVA comprise ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour les motifs suivants :

- Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;
- Motivation de fait : le montant estimé de ce marché (4.380,00 € hors TVA) est inférieur au seuil de 67.000 € htva, seuil en-dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité.

De solliciter les subsides prévus dans le cadre du Petit Patrimoine Populaire Wallon pour la restauration des grilles d'accès de l'ancien cimetière de Florenville ;

De s'engager à remettre en état les piliers en maçonnerie auxquels sont fixées les grilles et cela, préalablement à la restauration des grilles d'accès de l'ancien cimetière de Florenville ;

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2012 à l'article 878/721-60 projet 20120038.

18. TRAVAUX DE LETTRAGE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la volonté communale de faire réaliser des travaux de lettrage par une entreprise. Ceux-ci consistent en la fourniture et au placement de lettres en façade des bâtiments suivants : ESPACE FLORENVILLE, HOTEL DE VILLE et CPAS.

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-017 relatif au marché « TRAVAUX DE LETTRAGE » établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.630,00 € hors TVA ou 10.442,30 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2012, à l'article 104/723-60 projet 20120001 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-017 et le montant estimé du marché "TRAVAUX DE LETTRAGE", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.630,00 € hors TVA ou 10.442,30 € 21% TVA comprise.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour les motifs suivants :

- Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;
- Motivation de fait : le montant estimé de ce marché est inférieur au seuil de 67.000 € htva, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à cette procédure.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2012, à l'article 104/723-60 projet 20120001.

19. AMENAGEMENT DU CŒUR DE MUNO – DEVELOPPEMENT RURAL- APPROBATION DU DEVIS

Vu la désignation de l'intercommunale INTERLUX en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de notre commune ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 § 2 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base du droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3,8,40 des statuts de l'intercommunale INTERLUX, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est désaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 mai 2010 décidant de recourir à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale INTERLUX pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de 3 ans ;

Considérant que les travaux d'aménagement du cœur de Muno implique la modification du réseau BT et la suppression d'un candélabre ;

Vu le devis référencé trace 113013 d'un montant de 3.416,99 €TVAC nous adressé par INTERLUX pour la réalisation de ce travail ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget extraordinaire 2012, à l'article 421/731-60 projet n°20100025 ;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le devis référencé trace 113013 d'un montant de 3.416,99 €TVAC nous adressé par INTERLUX pour les travaux de modification du réseau BT et la suppression d'un candélabre situé dans l'aménagement du cœur de Muno .

20. ETUDE DE L'AMENAGEMENT INTERIEUR DE L'EGLISE DE MUNO ET FOURNITURE DES ELEMENTS DE DECORATION ET/OU DE MOBILIERS APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'état d'avancement des travaux de reconstruction de l'église de Muno ;

Considérant que les travaux de gros-œuvre, d'électricité et de chauffage devraient prochainement débiter ;

Vu la nécessité de lancer une étude pour l'aménagement liturgique intérieur de ce bâtiment et la fourniture des éléments de décoration et du mobilier nécessaire à la pratique du culte par acquisition ;

Considérant qu'Ethias nous a otroyé une enveloppe de 255.725,00 € (montant forfaitaire et incluant toutes les taxes ainsi que les éventuels frais de conseiller artistique) pour la perte du contenu de cette église ;

Considérant qu'un budget de 140.000 €TVAC sera destiné à couvrir les honoraires du « décorateur d'intérieur » en charge de cet aménagement liturgique ainsi que les factures relatives aux fournitures nécessaires à la pratique du culte ;

Considérant que le montant de 115.725,00€ (255.725,00 € - 140.000,00 €) servira à acquérir le reste des fournitures nécessaires (matériel d'entretien, cierges,...) et à financer les postes des travaux qui ne seraient pas pris en charge par Ethias ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-187 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général;

Considérant qu'il est proposé d'établir les critères d'attribution de ce marché comme suit :

- La qualité technique de la réponse à la mission confiée par la Ville de Florenville : 50 points ;
- Les qualités esthétiques de l'étude : 40 points ;
- La comptabilité du projet : 10 points ;

Vu l'avis de l'Evêché ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-187, l'avis de marché et le montant estimé du marché "Etude de l'aménagement liturgique intérieur de l'église de Muno et fourniture des éléments de décoration et/ou de mobiliers", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Un budget maximum de 140.000 €TVAC sera mis à la disposition de l'adjudicataire afin de couvrir ses honoraires ainsi que les factures relatives aux fournitures nécessaires à la pratique du culte ;

De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation de ce marché pour les motifs suivants :

Motivation de droit : explicitée ci-dessus.

Motivation de fait : Le montant de ce marché qui prévoit un budget maximum de 140.000 € TVAC qui sera mis à la disposition de l'adjudicataire afin de couvrir ses honoraires ainsi que les factures relatives aux fournitures nécessaires à la pratique du culte nous permet de recourir à cette procédure ;

De transmettre la présente à la tutelle sur les marchés publics.

21. REFECTION D'OUVRAGES D'ART – DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET, D'UN SURVEILLANT DE CHANTIER ET D'UN COORDINATEUR SECURITE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la nécessité de réaliser des travaux de réfection des ouvrages d'art suivants :

Pont XXX du Ruisseau des Cuves
Pont XV du Ruisseau des Cailloux
Pont XXXII du Ruisseau des Cailloux
Mur de soutènement du Breux ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Réfection d'ouvrages d'art - étude " établi par le Service Travaux pour la désignation d'un auteur de projet, d'un surveillant de chantier et d'un coordinateur sécurité de chantier (phases projet et réalisation) ;

Considérant que le montant estimé des travaux de réfection de ces ouvrages d'art est d'environ 240.000 €htva ;

Considérant que le montant des honoraires pour assurer l'ensemble des missions (auteur de projet, surveillance, coordination sécurité projet, coordination sécurité réalisation) est estimé à 30.000 euros htva ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2012 aux articles suivants :

- Mur de soutènement du Breux à Chassepierre : article 421/731/60 projet 20120012 ;
- Réfection ponts Muno et Watrinsart : article 421/732-60 projet 20120020.

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges "Réfection d'ouvrages d'art - étude", établi par le Service Travaux pour la désignation d'un auteur de projet, d'un surveillant de chantier et d'un coordinateur sécurité de chantier (phases projet et réalisation). Le montant estimé des travaux de réfection de ces ouvrages d'art est d'environ 240.000 € htva. Le montant estimé des honoraires pour assurer l'ensemble des missions (auteur de projet, surveillance, coordination sécurité projet, coordination sécurité réalisation) est de 30.000 €htva ;

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché pour les motifs suivants :

- Motivation de droit: explicitée ci-dessus;
- Motivation de fait: le montant estimé de ce marché (6.000,00 €TVAC) est inférieur au seuil de 67.000 €htva, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité;

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2012 aux articles suivants :

- Mur de soutènement du Breux à Chassepierre : article 421/731/60 projet 20120012 ;
- Réfection ponts Muno et Watrinsart : article 421/732-60 projet 20120020.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert